

Annexe 3

Manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la formation pour les métiers de l'Offshoring

Le présent manuel de procédure a pour objet de déterminer à travers une procédure simplifiée, les modalités d'octroi de la contribution de l'Etat aux frais de formation pouvant atteindre 65 000 DH selon les profils et sur une période de trois années au profit des employés du secteur de l'Offshoring.

Dans ce cadre, l'ANAPEC en vertu des dispositions de la loi portant sa création, a été chargée de la mise en œuvre de cette mesure.

I- OBJECTIFS DE LA FORMATION

Pour l'employeur, la formation a pour objectifs de :

- réussir le recrutement de ressources humaines par le développement de leurs compétences pendant la première année en vue de les rendre opérationnels dans les postes à occuper
- répondre aux besoins en formation continue des salariés pendant la deuxième et la troisième année succédant leur recrutement.

Pour le chercheur d'emploi, l'objectif recherché à travers cette mesure est l'acquisition de compétences permettant d'occuper un emploi identifié et par conséquent le développement de l'employabilité.

Pour l'opérateur de formation, la mesure permet de bien connaître les compétences recherchées par les entreprises opérant dans les métiers de l'offshoring en vue de mieux adapter les programmes et la pédagogie.

II- ÉLIGIBILITES

Bénéficiaire de cette formation les chercheurs d'emploi diplômés de nationalité marocaine et recrutés par un employeur opérant dans les métiers de l'offshoring tels que définis par la circulaire de Monsieur Le Premier Ministre N° .

Les entreprises installées dans les zones dédiées à l'Offshoring sont automatiquement éligibles, une attestation d'installation à validité annuelle sera demandée par l'ANAPEC au gestionnaire de la zone.

Pour les entreprises installées en dehors des zones dédiées à l'Offshoring, l'attestation d'éligibilité est délivrée par le comité technique, conformément à la circulaire de Monsieur Le Premier Ministre N° .

III- OPERATEURS DE FORMATION

L'employeur a le libre choix de l'opérateur de formation.

La formation peut être assurée au Maroc ou à l'étranger par :

- une filiale du groupe de l'entreprise ;
- un opérateur de formation national ou étranger dont notamment :
 - ✓ les établissements publics de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur ;
 - ✓ les établissements privés de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur ;
 - ✓ les cabinets de conseil en formation ;

IV- CONTRIBUTION À LA FORMATION

La formation est réalisée pour un coût par participant et par filière, selon le barème lié à la nomenclature des filières (Annexe 3-1), repartit comme suit :

- au cours de la première année, le niveau de la contribution aux frais de la formation à l'embauche des bénéficiaires est défini selon le barème ci-dessus ;
- au cours de la deuxième et la troisième année, une contribution à la formation continue, plafonnée selon le barème ci-dessus.

Une personne a droit à un seul crédit formation. En cas de changement d'entreprise, le bénéficiaire a droit au reliquat du crédit formation.

Les barèmes de remboursement (Annexe 3-1), peut être modifié par le comité technique de l'Offshoring, moyennant un PV de réunion.

V- ORGANISATION, SUIVI ET EVALUATION DE LA FORMATION

A l'occasion du démarrage d'une opération de formation, l'employeur est appelé à déposer auprès du guichet ANAPEC, les pièces suivantes :

- Un formulaire précisant le volume horaire de la formation et son coût (Annexe 3-2) ;
- Un état des personnes à former émargé par ces derniers (Annexe 3-3) et accompagné des copies légalisées des CIN des candidats sélectionnés.

La formation peut démarrer juste après le dépôt de ce dossier au niveau du guichet ANAPEC, sans attendre la signature de l'ANAPEC. Les dossiers de la formation en Offshoring sont dispensés du visa du contrôleur d'Etat.

La formation est dispensée aux bénéficiaires conformément au plan de formation fixant en plus des objectifs à atteindre, les dates de démarrage et d'achèvement de la formation et les volumes horaires.

L'opérateur de formation procède avant le démarrage de la formation à l'élaboration des emplois du temps, arrête les modes d'évaluation et leurs échéances.

A la fin de la formation, une validation des acquis se fait conjointement par l'employeur et l'opérateur de formation.

A l'issue de la formation, chaque bénéficiaire reçoit une attestation de formation précisant le thème de la formation, les différents modules dispensés et leurs volumes horaires. Cette attestation est co-signée par l'opérateur de formation et l'employeur.

Les documents relatifs à l'organisation, au suivi, à l'évaluation ainsi que les attestations de formation sont archivés par l'opérateur de formation.

Le contrôle de la mise en œuvre des formations engagées dans les métiers de l'offshoring est assuré par un comité central conformément à la procédure de contrôle des mesures « Initiatives Emplois »

En cas du non respect par l'employeur des dispositions sus citées, des sanctions peuvent être prononcées à son égard. Ces sanctions peuvent être comme suit :

- Annulation du paiement des actions déclarées non conformes ;
- Restitution des paiements déjà effectués ;
- Disqualification de l'entreprise des avantages prévus en cas de récidive.

VI- PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION A LA FORMATION

Le versement de la contribution à la formation est effectué au profit de l'employeur, sur présentation du dossier composé des pièces suivantes :

- état des bénéficiaires de la formation (Annexe 3-4) ;
- facture adressée à l'ANAPEC pour le compte de l'entreprise ;
- attestation originale d'Identité Bancaire de l'entreprise (fournie une seule fois ou en cas de changement du compte bancaire).

Le paiement s'effectue au plus tard soixante jours ouvrables après réception du dossier conforme.

La date limite de dépôt des dossiers de paiement ne doit en aucun cas dépasser six mois, à compter de la date de fin du délai d'exécution de la formation.

VII- APPROBATION DE LA PROCEDURE REGISSANT LA FORMATION

Le présent manuel des procédures est approuvé par le Ministre des Finances et de la Privatisation et le Ministre de l'Emploi de la Formation Professionnelle.

Fait à Rabat, le

<p>Monsieur Fathallah Oualalou Ministre des Finances et de la Privatisation</p> <p>Monsieur Mustapha Mansouri Ministre de l'Emploi de la Formation Professionnelle</p>	
--	--

Barème de remboursement selon la nomenclature des filières

Filière	Niveau	Formation à l'Embauche	Formation Continue
Management (*)	Bac + 4 et plus	30 000	30 000
IT	Ingénieur	35 000	30 000
	Technicien et plus	30 000	20 000
BPO	Bac + 2 et plus	24 000	16 000
Centres d'appel	Bac et plus	6 000	6 000

(*) : Le management est constitué des collaborateurs immédiats (n-1) du Directeur Général.

Formulaire N°...

Date de dépôt :

Profil :

Thème :

Raison sociale : Statut juridique :

Date de création :

N° CNSS : N° I.F.

Adresse : Tél. :

..... ;

Fax : ; E-mail :

Responsable :

Opérateur de formation :, Tél./Fax :

.....

Adresse

Responsable :, E-mail :

Effectif des personnes à former :

Compétences à acquérir :

.....

.....

.....

.....

Plan de formation

Modules :

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

Volume horaire (h)

.....

.....

.....

.....

.....

Volume horaire global :

Coût total de la formation

Lieu de la formation :

Date de démarrage :

Date d'achèvement de la formation :

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR

SIGNATURE DE L'ANAPEC

